

Fontainebleau



ARRETE MUNICIPAL
N° 25.FI.881

Objet : Arrêté portant modification des régisseurs de la régie de recettes pour l'encaissement des produits perçus pour les concessions et autres activités funéraires, dénommée « Régie de recettes funéraires ».

LE MAIRE,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°25/44 du Conseil municipal du 12 mai 2025 abrogeant à compter du 1er juin 2025 la délibération n°21/47 et approuvant une nouvelle délibération une nouvelle délibération d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1er juin 2025,

Vu la décision n°07-FI-18 du 25 janvier 2007 instituant une régie de recette pour l'encaissement des produits perçus pour les concessions, autres activités funéraires, à l'Hôtel de Ville, 40 Rue Grande à Fontainebleau (77300),

Vu la décision n°25.FI.118 du 2 juillet 2025 portant modification de la régie de recettes pour le montant de l'encaisse des produits perçus pour les concessions et autres activités funéraires, dénommée « régie de recettes funéraires »,

Vu l'arrêté n°20.FI.1198 du 10 novembre 2020 portant nomination des régisseurs de la régie de recettes pour l'encaissement des produits perçus pour les concessions et autres activités funéraires, dénommée régie de recettes funéraires,

Vu l'arrêté n°20.FI.1197 du 10 novembre 2020 portant nomination des mandataires de la régie de recettes pour l'encaissement des produits perçus pour les concessions et autres activités funéraires, dénommée régie de recettes funéraires

Considérant qu'il y a lieu de procéder au changement et à la mise à jour du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes pour l'encaissement des produits perçus pour les concessions et autres activités funéraires, dénommée « Régie de recettes funéraires »,

Vu l'avis conforme du comptable du SGC de Fontainebleau en date du 15 juillet 2025,

ARRETE

Article 1 : Les précédents arrêtés de nomination des régisseurs titulaires et des mandataires sont abrogés.

Article 2 : Madame Laurence BOUDET est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des produits perçus pour les concessions, autres activités funéraires, dénommée régie de recettes funéraires avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Laurence BOUDET sera remplacée par Mesdames Johanna LEJEUNE, Anaël GABAS, Audrey LACLEF, Eva CANDUSSO, Kimberley BAUMANN, Elisabeth HRICHI, Imane ZEGHOUDI, Juliette AUPET, Valérie SAUTY, Caroline COHEN, Patricia STIMEC, mandataires suppléants.

Article 4 : Madame Laurence BOUDET, régisseur titulaire, percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Mesdames Johanna LEJEUNE, Anaël GABAS, Audrey LACLEF, Eva CANDUSSO, Kimberley BAUMANN, Elisabeth HRICHI, Imane ZEGHOUDI, Juliette AUPET, Valérie SAUTY, Caroline COHEN, Patricia STIMEC, mandataires suppléants, percevront une indemnité au prorata de la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Mme Laurence BOUDET n'est pas tenue de constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs pièces de dépenses aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 11 : Le Monsieur le Maire de Fontainebleau et le comptable du SGC de Fontainebleau sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau et au comptable du SGC de Fontainebleau.

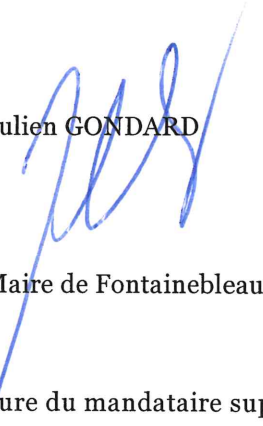
Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Fontainebleau, le 19 août 2025,



Julien GONDARD

Maire de Fontainebleau



Signature du régisseur titulaire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :

Laurence BOUDET

Johanna LEJEUNE

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :

Anaël GABAS

Audrey LACLEF

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :

Eva CANDUSSO

Kimberley BAUMANN

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :

Elisabeth HRICHI

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :

Imane ZEGHOUDI

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :

Juliette AUPET

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :

Valérie SAUTY

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :

Caroline COHEN

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :

Patricia STIMEC

Publié le **22 AOUT 2025**
Notifié le
Certifié exécutoire le
Sous l'identifiant 077-217701861- _____